

N° 171188-2022/1-ACTS/DDET

Date du : 10 novembre 2022

Rapport de présentation

OBJET : Délibération portant diverses mesures de soutien au secteur de l'Économie Sociale et Solidaire

PJ : Un projet de délibération

L'économie sociale et solidaire (ESS) constitue avant toute chose un mode d'entreprendre et de développement économique. Elle est ainsi un modèle économique, à la poursuite d'objectifs complémentaires de celui de la simple rentabilité. Ce dernier objectif de rentabilité n'est pour autant pas ignoré, condition de la survie de toute entreprise en microéconomie.

L'ESS questionne la notion de création de valeur, qui peut être autre que strictement monétaire. A ce titre, les entreprises de l'ESS poursuivent d'autres objectifs, non subordonnés à celui de la rentabilité, comme par exemple :

- L'aide aux personnes fragiles et vulnérables ;
- Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale ;
- L'animation et/ou la revitalisation d'un territoire donné ;
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ;
- Renforcer l'entrepreneuriat féminin et contribuer à l'égalité femmes-hommes ;
- Concourir au développement durable et à la transition énergétique.

L'économie sociale et solidaire constitue en réalité un secteur qui existe depuis près de deux-cents ans en Europe. Il englobe en effet des structures d'entraide et de mutualisation des risques parfois très anciennes (mutualité, assurances, coopératives, etc.).

L'AFD et la Banque des Territoires ont piloté une étude en 2019 pour évaluer l'opportunité de structurer l'ESS en Nouvelle-Calédonie et proposer des recommandations pour son développement. Les conclusions de cette étude indiquent que les structures de l'ESS sont nombreuses et bien ancrées dans les territoires où elles prennent la forme d'associations, de mutuelles, de coopératives ou encore d'entreprises. Ce secteur représenterait 1,7 % du PIB et 8 % des emplois privés.

En revanche, ces structures ne bénéficient pas d'un cadre juridique et réglementaire dédié. Cela constitue un frein au développement impactant notamment la recherche de financement et la mise en réseau.

En métropole, la loi du 31 juillet 2014 a constitué une étape importante dans la reconnaissance de l'ESS car elle pose une définition de cette économie. Le choix a été fait de retenir une définition assez large de l'économie sociale et solidaire. Le critère principal de cette définition réside alors dans la finalité de l'activité de l'entreprise. Cette loi crée également l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) qui permet à ses bénéficiaires de recevoir des aides financières (accès à l'épargne salariale, quotas réservés pour accéder à des fonds spécifiques, éligibilité au dispositif « Madelin IR-PME » ainsi qu'aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) et de motiver les investisseurs privés à participer davantage aux projets des entreprises avec une utilité sociale (effet signal).

L'ESS se trouve à la croisée de différentes ambitions actuellement portées par la province Sud. Le développement de ce secteur permettrait ainsi de répondre, par exemple et entre autres, aux différents enjeux suivants :

- Développer l'économie du territoire de la province, notamment en brousse dans les communes hors du Grand Nouméa ;
- Inciter les acteurs locaux à formaliser leur activité économique ;
- Repenser et intensifier l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Développer l'entrepreneuriat féminin, notamment en brousse ;
- Développer l'insertion des publics fragiles et éloignés de l'emploi ;
- Offrir à la province Sud des opportunités de développement originales, durables et inclusives.

Parce que l'ESS apparaît comme un mode de développement économique susceptible de répondre à la fois à tous ces grands enjeux locaux, son émergence est d'autant plus souhaitable en province Sud.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la province Sud dispose d'une compétence normative permettant d'encadrer ce secteur. Ainsi, le 1^{er} article de la présente délibération propose une définition provinciale de l'économie sociale et solidaire. Elle précise les conditions à remplir pour qu'une structure soit considérée comme relevant de ce secteur.

Il est à noter que ces conditions permettent la reconnaissance du statut ESS d'une structure. Pour autant, remplir ces conditions n'est pas suffisant pour bénéficier de toutes les mesures mises en place par la province Sud pour favoriser l'émergence de l'ESS. En effet, chaque dispositif a ses propres conditions que les structures ESS devront également remplir pour bénéficier des avantages qu'il offre.

La présente délibération propose également d'apporter les modifications suivantes au code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) :

- Définir l'ESS comme filière prioritaire dans le cadre d'appels à projets ;
- Lancer des appels à projets spécifiques précisant les critères d'éligibilité, parmi lesquels doit figurer l'obligation de remplir les conditions relatives à la définition de l'ESS ;
- Instituer un « comité consultatif de présélection des projets ESS » qui a pour rôle de donner un avis préalable à l'instruction afin de déterminer l'éligibilité des demandes déposées dans le cadre des appels à projets spécifiques.

Les programmes retenus dans le cadre de ces appels à projets pourront bénéficier de taux d'intervention pour les aides aux investissements pouvant aller jusqu'à un taux maximum de 50 %.

Enfin, il est proposé de modifier la délibération modifiée n° 42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC) pour préciser que les acteurs de l'ESS peuvent bénéficier de ce programme.

En complément au projet qui est ici proposé, un groupe de travail inter-directions s'est réuni pour identifier les mesures de soutien à l'émergence de l'ESS en province Sud a recensé d'autres dispositions à mettre en

œuvre dans le cadre des réglementations provinciales actuelles. Ces mesures ne font pas l'objet de la présente délibération.

Une réflexion est également en cours pour identifier le levier d'action le plus efficace permettant de soutenir les acteurs de l'ESS en facilitant l'accès à la commande publique.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.